



---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....</b>	<b>3</b>
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE .....	3
1.3 COMPTE RENDU.....	4
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES FOURNISSEURS .....</b>	<b>5</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	5
2.2 PRÉSENTATION DES ARRANGEMENTS.....	5
2.3 PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – AVIS .....	5
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'ARRANGEMENTS EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT ..	6
2.5 LOIS APPLICABLES .....	6
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES ARRANGEMENTS.....</b>	<b>7</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES ARRANGEMENTS.....	7
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>9</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION .....	9
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION .....	9
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>10</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'ARRANGEMENT .....	10
<b>PARTIE 6 – ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>12</b>
<b>A. ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT .....</b>	<b>12</b>
6.1 ARRANGEMENT .....	12
6.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	12
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	12
6.4 DURÉE DE L'ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT .....	13
6.5 RESPONSABLES.....	13
6.6 UTILISATEURS DÉSIGNÉS .....	14
6.7 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	14
6.8 ATTESTATIONS.....	14
6.9 LOIS APPLICABLES .....	14
6.11 MISE EN PLACE D'ACCORD D'APPROVISIONNEMENT POUR L'APPROVISIONNEMENT DE ROTATION.....	15
6.12 ASSURANCE – EXIGENCES PARTICULIÈRES.....	15
<b>B. DEMANDE DE SOUMISSIONS .....</b>	<b>15</b>
6.1 DOCUMENTS DE DEMANDE DE SOUMISSIONS .....	15
6.2 PROCESSUS DE DEMANDE DE SOUMISSIONS .....	16
<b>C. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>17</b>
6.1 GÉNÉRAL .....	17
<b>ANNEXE « A », BESOIN.....</b>	<b>18</b>

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W6448-20DH26/A  
Client Réf. No. - N° de réf. du client  
W6448-20-DH26

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier CCC No./N°  
KIN-9-52054

Buyer ID - Id de l'acheteur  
KIN519  
CCC - FMS No./N° VME

---

APPENDICE « A », ALIMENTS TYPIQUES REQUIS .....	24
<b>ANNEXE B, LIEUX DE LIVRAISON .....</b>	<b>46</b>
<b>ANNEXE «C», ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE COMMERCIALE.....</b>	<b>47</b>
<b>ANNEXE «D», DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS .....</b>	<b>49</b>
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	49
<b>ANNEXE «E», INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES DE CERTIFICATION .....</b>	<b>50</b>

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Introduction**

La demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA) contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des fournisseurs: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DAMA;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des arrangements: donne aux fournisseurs les instructions pour préparer l'arrangement afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et Méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir; et
- Partie 6 6A, Arrangement en matière d'approvisionnements, 6B, Demandes de soumissions, et 6C, Clauses du contrat subséquent:
  - 6A, contient l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et les clauses et conditions applicables;
  - 6B, contient les instructions du processus de demande de soumissions dans le cadre d'un (AMA);
  - 6C, contient des renseignements généraux pour les conditions des modèles de contrat uniformisés émis suite à un AMA.

Les annexes comprennent le Besoin et toute autre annexe.

### **1.2 Sommaire**

1.2.1 Les services d'alimentation du Ministère de la Défense National (MDN) ont identifié un besoin de fournisseurs pour livrer de la nourriture aux sites d'entraînement du MDN sur l'ensemble des États-Unis d'Amérique continental conformément à l'annexe A et annexe B. Certains de ces emplacements seront situés sur des bases militaires du Département Américain de la Défense (DOD). Les fournisseurs sont responsables d'obtenir les autorisations de sécurité nécessaires pour entrer sur les sites d'entraînement du DOD résultant de la demande de proposition. Si le fournisseur ne possède pas l'exigence relative à la sécurité nécessaire, il doit organiser avec le gestionnaire de projet pour livrer la nourriture à l'extérieur du site ou afin d'avoir un escorte pour entrer sur la base militaire Américaine. Ce contrat sera un arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) qui devra inclure les biens, la livraison et le déchargement de tous les articles commandés par le gestionnaire de projet. Le fournisseur doit livrer au MDN tous les articles suivants sur l'ensemble du territoire des États-Unis d'Amérique selon les besoins: articles divers de marché d'alimentation, œufs, produits laitiers, fruits et légumes frais, pâtisseries, jus,

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W6448-20DH26/A  
Client Réf. No. - N° de réf. du client  
W6448-20-DH26

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier CCC No./N°  
KIN-9-52054

Buyer ID - Id de l'acheteur  
KIN519  
CCC - FMS No./N° VME

---

viandes, poissons et volailles. Cet arrangement en matière d'approvisionnement sera pour une période de trois (3) ans avec deux (2) années optionnelles conformément aux termes et conditions décrites ici.

[1.2.2](#) Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

### **1.3 Compte rendu**

Les fournisseurs peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'arrangements en matière d'approvisionnement. Les fournisseurs devraient en faire la demande au responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'arrangements en matière d'approvisionnement. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **1.4 Service Connexion postal**

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES FOURNISSEURS**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les fournisseurs qui présentent un arrangement s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DAMA et acceptent les clauses et les conditions de l'arrangement en matière d'approvisionnement et du ou des contrats subséquents.

Le document [2008 \(2019-03-04\) Instructions uniformisées - demande d'arrangements en matière d'approvisionnement - biens ou services, sont incorporées par renvoi à la DAMA et en font partie intégrante.](#)

### **2.2 Présentation des arrangements**

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la DOC.

Travaux publics et services gouvernementaux Canada  
Approvisionnement de Kingston  
86, rue Clarence, 2e étage  
Kingston, Ontario, K7L 1X3  
Fax: (613) 545-8067

[TPSGC.ordreceptiondessoumissions-orbidreceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:TPSGC.ordreceptiondessoumissions-orbidreceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca) (adresse e-mail pour postal Connect Service) Aucune soumission transmise directement à cette adresse de courriel ne sera acceptée. Le présent courriel vise simplement à ouvrir une conversation Connexion postal, conformément aux instructions uniformisées

### **2.3 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Avis**

Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi exige que certains entrepreneurs s'engagent formellement auprès d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Si le présent arrangement en matière d'approvisionnement mène à l'attribution d'un contrat assujéti au Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, les modèles de demande de soumissions et de contrats subséquents comprendront des exigences à cet effet. Pour obtenir d'autres renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, consulter le site Web d'[EDSC - Travail](#).

## **2.4 Demandes de renseignements – demande d'arrangements en matière d'approvisionnement**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement au moins 7 jours civils avant la date de clôture de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les fournisseurs devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DAMA auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au fournisseur de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les fournisseurs. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les fournisseurs.

## **2.5 Lois applicables**

L'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et tout contrat attribué en vertu de l'AMA seront interprétés et régis selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les fournisseurs peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de l'arrangement ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les fournisseurs acceptent les lois applicables indiquées.

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES ARRANGEMENTS**

### **3.1 Instructions pour la préparation des arrangements**

Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des Instructions uniformisées 2003 incorporées par référence. Les soumissionnaires doivent soumettre leur soumission dans une transmission unique. Le service Connexion postel a la capacité de transmettre plusieurs documents par transmission jusqu'à un maximum de 1 Go par document.

- Le Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :
  - Section I : Offre technique
  - Section II : Attestations
- Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :
  - Section I : Offre technique ( 1 copie papier)
  - Section II : Attestations ( 1 copie papier)
- Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel aura préséance sur le libellé des autres copies.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les fournisseurs suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer l'arrangement.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les fournisseurs devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W6448-20DH26/A  
Client Réf. No. - N° de réf. du client  
W6448-20-DH26

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier CCC No./N°  
KIN-9-52054

Buyer ID - Id de l'acheteur  
KIN519  
CCC - FMS No./N° VME

---

**Section I : Arrangement technique**

Dans l'arrangement technique, les fournisseurs devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

**Section II : Attestations**

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les arrangements seront évalués par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement incluant les critères d'évaluation techniques.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les arrangements.

#### **4.1.1 Évaluation technique**

##### **4.1.1.1 Critères techniques obligatoires**

Les fournisseurs doivent fournir l'annexe B, Lieux de livraison, en indiquant les « Lieux » et la fourchette de « Valeur des aliments » pour lesquels ils souhaitent soumissionner et s'engager à fournir les articles conformément à l'annexe A.

### **4.2 Méthode de sélection**

Un arrangement doit respecter les exigences de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclaré recevable.

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les fournisseurs doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) leur soit émis.

Les attestations que les fournisseurs remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada à tout moment par ce dernier. Le Canada déclarera un arrangement non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des arrangements, ou pendant la durée de tout arrangement en matière d'approvisionnement découlant de cette DAMA et tous contrats subséquents.

Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du fournisseur. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement, l'arrangement sera déclaré non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations exigées avec l'arrangement**

Les fournisseurs doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur arrangement.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les fournisseurs doivent présenter avec leur arrangement, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son arrangement ne soit pas rejeté du processus d'approvisionnement.

### **5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

*Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.*

#### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W6448-20DH26/A  
Client Réf. No. - N° de réf. du client  
W6448-20-DH26

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier CCC No./N°  
KIN-9-52054

Buyer ID - Id de l'acheteur  
KIN519  
CCC - FMS No./N° VME

---

### **5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission**

*En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail \(https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4\)](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).*

*Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.*

## **PARTIE 6 – ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

### **A. ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT**

#### **6.1 Arrangement**

L'arrangement en matière d'approvisionnement couvre les travaux décrits dans le Besoin à l'annexe A.

#### **6.2 Exigences relatives à la sécurité**

**6.2.1** Cet arrangement en matière d'approvisionnement ne comporte aucune exigence relative à la sécurité. Toutefois, certaines installations d'entraînement du département de la Défense américain peuvent exiger des habilitations de sécurité pour les chauffeurs qui livrent de la nourriture. Les fournisseurs sont responsables d'obtenir les autorisations de sécurité nécessaires pour entrer sur les sites d'entraînement du DOD résultant de la demande de proposition. Si le fournisseur ne possède pas l'exigence relative à la sécurité nécessaire, il doit organiser avec le gestionnaire de projet pour livrer la nourriture à l'extérieur du site ou afin d'avoir un escorte pour entrer sur la base militaire Américaine.

#### **6.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

##### **6.3.1 Conditions générales**

[2020](#) (2017-09-21) [Conditions générales - arrangement en matière d'approvisionnement - biens ou services, s'appliquent au présent arrangement en matière d'approvisionnement et en font partie intégrante.](#)

##### **6.3.2 Arrangement en matière d'approvisionnement - établissement des rapports**

Le fournisseur doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'arrangement en matière d'approvisionnement. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

[Le fournisseur doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe B. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, le fournisseur doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ».](#)

[Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable des arrangements en matière d'approvisionnements.](#)

(Si une autre période de référence est utilisée, supprimer la répartition des trimestres indiquée ci-dessous et définir la période de référence appropriée.)

Voici la répartition des trimestres :

- Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;
- Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;
- Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;
- Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable des arrangements en matière d'approvisionnement dans les 30 jours civils suivant la fin de la période de référence.

#### **6.4 Durée de l'arrangement en matière d'approvisionnement**

##### **6.4.1 Période de l'arrangement en matière d'approvisionnement**

L'arrangement en matière d'approvisionnement n'a pas de date de fin définie et restera valable jusqu'à ce que le Canada considère qu'il n'est plus avantageux de l'utiliser.

La période pour attribuer des contrats en vertu de l'arrangement en matière d'approvisionnement va du 1er septembre 2019 au 31 août 2022.

##### **6.4.2 Option de prolongation du matière d'approvisionnement**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée matière d'approvisionnement pour au plus deux période(s) supplémentaire(s) de une année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du matière d'approvisionnement, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 7 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

##### **6.4.3 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)**

L'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) est d'établir la livraison du besoin décrit en vertu de l'AMA aux utilisateurs désignés, et ce, partout en Ontario, y compris dans les zones visées du Nunavut par des ententes sur les revendications territoriales globales.

#### **6.5 Responsables**

##### **6.5.1 Responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement**

Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement est :

Nom : Herb Choquette  
Titre : Chef d'équipe d'approvisionnements  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W6448-20DH26/A  
Client Réf. No. - N° de réf. du client  
W6448-20-DH26

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier CCC No./N°  
KIN-9-52054

Buyer ID - Id de l'acheteur  
KIN519  
CCC - FMS No./N° VME

---

Direction générale des approvisionnements  
Adresse : 86 rue Clarence 2ieme étage  
Téléphone : (613) 536-4874  
Télécopieur (613) 545-8067  
Courriel : Herb.Choquette@pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement est responsable de l'émission de l'arrangement en matière d'approvisionnement, de son administration et de sa révision, s'il y a lieu.

### 6.5.2 Représentant du fournisseur

Nom :  
Titre :  
Adresse :  
Téléphone :  
Télécopieur  
Courriel :

### 6.6 Utilisateurs désignés

Les utilisateurs désignés comprennent de membres autorisés du ministère de la Défense nationale.

### 6.7 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de l'arrangement en matière d'approvisionnement;
- b) les conditions générales 2020 (2017-09-21), Conditions générales - arrangement en matière d'approvisionnement - biens ou services
- c) Annexe A, Besoin
- d) Annexe C, Assurance De Responsabilite Civile Commerciale
- e) l'arrangement du fournisseur daté du \_\_\_\_\_

### 6.8 Attestations

#### 6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par le fournisseur avec son arrangement ou préalablement à l'émission de l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'AMA et le non-respect constituera un manquement de la part du fournisseur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'AMA et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'AMA.

### 6.9 Lois applicables

L'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et tout contrat découlant de l'AMA doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur \_\_\_\_\_ (*insérer la loi de la province ou du territoire précisée par le fournisseur dans l'arrangement, s'il y a lieu*) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 6.11 Mise en place d'accord d'approvisionnement pour l'approvisionnement de rotation

TPSGC fournira aux utilisateurs identifiés la liste d'arrangement d'approvisionnement (AMA) porteurs. La liste sera trié dans l'ordre numérique, basé sur le numéro de la Porte SA arrangement fournissent individu.

## 6.12 Assurance – exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C.  
L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

## B. DEMANDE DE SOUMISSIONS

### 6.1 Documents de demande de soumissions

Le Canada utilisera les modèles uniformisés suivants, qui sont disponibles dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#) selon la valeur estimative et la complexité du besoin :

- Simple, pour les besoins de faible valeur;
- Complexité moyenne (CM) pour les besoins de complexité moyenne;
- Complexité élevée (CE) pour les besoins de complexité élevée.

Une copie des modèles peut être fournie sur demande, en communiquant avec la Division des politiques et outils relatifs aux approvisionnements par courriel à l'adresse suivante :

[TPSGC.Outilsdapprovisionnement-ProcurementTools.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:TPSGC.Outilsdapprovisionnement-ProcurementTools.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca).

**À noter :** Les références aux modèles CE, CM et Simple dans les demandes d'arrangements en matière d'approvisionnement émises par TPSGC ne sont fournies qu'à titre d'exemple. Les versions à jour du modèle et des clauses et conditions seront utilisées au moment de la demande de soumissions.

La demande de soumissions comprendra, au minimum :

- a) les exigences relatives à la sécurité (*s'il y a lieu*);

- b) une description complète des travaux à exécuter;
- c) 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels; OU 2004, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins non concurrentiels;

« Le paragraphe 3.a) de l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées (*insérer 2003 ou 2004, selon le cas*) incorporées ci-haut par renvoi, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

- a. au moment de présenter un arrangement dans le cadre de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA), le soumissionnaire a déjà fourni une liste complète des noms, tel qu'exigé en vertu de la *Politique d'inadmissibilité et de suspension*. Pendant ce processus d'approvisionnement, le soumissionnaire doit immédiatement informer le Canada par écrit de tout changement touchant la liste des noms. »
- d) les instructions pour la préparation des soumissions;
- e) les instructions sur la présentation des soumissions (l'adresse pour la présentation des soumissions, la date et l'heure de clôture);
- f) les procédures d'évaluation et la méthode de sélection;
- g) capacité financière
- h) les attestations;
- **Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Avis**
  - **Dispositions relatives à l'intégrité -déclaration de condamnation à une infraction;**
- i) les conditions du contrat subséquent.

## 6.2 Processus de demande de soumissions

**6.2.1** Des demandes de soumissions seront émises aux fournisseurs auxquels un arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) a été émis, pour des besoins spécifiques dans le cadre de l'AMA.

**6.2.2** L'utilisateur sera identifié créer, distribuer et évaluer les demandes de devis en utilisant le suivant formes pour la première page du document de demande de soumissions et la première page du document de contrat subséquent.

*PWGSC-TPSGC 9400-3, Demande de soumissions*  
*PWGSC-TPSGC 9400-4, Contrat*

**6.2.3** Les appels d'offres seront répartis comme suit par lieu. Pour tous les besoins jusqu'à concurrence d'une valeur estimative de 10 000 \$ (TVH comprise), une demande de soumissions sera envoyée à au moins un titulaire d'AA par rotation. Pour tous les besoins dont la valeur estimative se situe entre 10 001 \$ et 70 000 \$ (TVH comprise), un appel d'offres sera envoyé à au moins trois détenteurs d'AA par rotation. Pour tous les besoins dont la valeur estimative se situe entre 70 001,00 \$ et <100 000,00 \$ (TVH comprise), un appel d'offres sera envoyé à tous les détenteurs d'AA. Pour tous les

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W6448-20DH26/A  
Client Réf. No. - N° de réf. du client  
W6448-20-DH26

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier CCC No./N°  
KIN-9-52054

Buyer ID - Id de l'acheteur  
KIN519  
CCC - FMS No./N° VME

---

besoins d'une valeur estimative supérieure à 100 000 \$ (TVH comprise), l'utilisateur désigné doit envoyer un formulaire de réquisition 9200 à TPSGC et le besoin sera soumis par TPSGC.

## C. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

### 6.1 Général

Les conditions de tout contrat attribué en vertu de l'arrangement en matière d'approvisionnement seront en conformité avec les clauses du contrat subséquent faisant partie de la demande de soumissions.

Pour tout contrat attribué en utilisant le modèle :

- a) Simple (pour les besoins de faible valeur), les conditions générales 2029 s'appliqueront au contrat subséquent;
- b) CM (pour les besoins de complexité moyenne), les conditions générales 2010C *s'appliqueront au contrat subséquent*;
- c) CE (pour les besoins de complexité élevée), les conditions 2035 s'appliqueront au contrat subséquent.

Les modèles ci-dessus sont disponibles dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Une copie des modèles peut être fournie sur demande, en communiquant avec la Division des politiques et outils relatifs aux approvisionnements par courriel à l'adresse suivante : [outilsapprov.proctools@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:outilsapprov.proctools@tpsgc-pwgsc.gc.ca).

**À noter :** Les références aux modèles CE, CM et Simple dans les demandes d'arrangements en matière d'approvisionnement émises par TPSGC ne sont fournies qu'à titre d'exemple. Les versions à jour du modèle et des clauses et conditions seront utilisées au moment de la demande de soumissions.

## **ANNEXE « A », BESOIN**

### **1. BESOIN**

Le ministère de la Défense nationale (MDN), Services alimentaires (Svc Alim) exige que les fournisseurs fournissent de la nourriture dans l'ensemble du territoire continental des États-Unis d'Amérique. Cela comprend l'approvisionnement, la livraison et le déchargement de tous les articles commandés par le chargé de projet. Les produits alimentaires à livrer au MDN pendant l'entraînement aux États-Unis, « au fur et à mesure des besoins », comprennent divers produits d'épicerie, œufs, produits laitiers, fruits et légumes frais, produits de boulangerie, produits surgelés, jus et viande, poisson et volaille énumérés à l'appendice « A ».

L'entrepreneur doit désigner un représentant local dans la zone de responsabilité (ZR) dont le MDN assurera la formation.

Le personnel des Services alimentaires rencontrera le représentant local à l'endroit de livraison spécifié afin de recevoir la livraison.

Le Fournisseur doit fournir tous les articles commandés à la date et à l'heure spécifiées. Trois expéditions ou plus de produits qui ne satisfont pas aux exigences énoncées aux présentes peuvent entraîner l'annulation ou la mise de côté de toute autre commande et de l'arrangement en matière d'approvisionnement.

### **2. NORMES**

Tous les aliments emballés doivent être conformes aux normes et règlements suivants, sans toutefois s'y limiter :

- a. le Règlement sur les aliments et drogues du Canada;
- b. les Normes d'inspection de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA);
- c. la Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation (en ce qui concerne les aliments).

### 3. SPÉCIFICATIONS RELATIVES À LA QUALITÉ DES ALIMENTS DU MDN

Toutes les marchandises fournies doivent être conformes aux spécifications de qualité alimentaire (SQA) du MDN qui se trouvent sur le site Web du gouvernement fédéral

<http://publications.gc.ca/site/fra/recherche/recherche.html?st=1&ssti=1&ast=food+quality+specifications+food+purchased+by+federal+government+departments&cnst=& e=on& f=on& adof=on>

### 4. PRODUITS LIVRABLES

#### 4.1. Commande subséquente minimale

- a. En raison de l'espace d'entreposage limité, aucune commande subséquente minimale ni restriction de coûts sur les commandes ne s'appliqueront. Lorsqu'une commande est passée, le chargé de projet mentionnera le numéro de l'arrangement en matière d'approvisionnement ainsi que le numéro de l'article et une brève description de chaque article.

#### 4.2 Modifications

- a. L'entrepreneur doit accepter les modifications apportées par le client (changements/augmentations de la quantité/réduction de la quantité) aux commandes subséquentes, si elles surviennent (48) heures avant la livraison.

#### 4.3 Substitutions

- a. L'entrepreneur doit fournir les produits de la taille, du grade ou de la marque indiqués. Aucune déviation de cette taille/grade/marque ne sera acceptable à moins que la taille/grade/marque indiquée ne soit plus disponible dans l'industrie. L'entrepreneur doit aviser le chargé de projet et obtenir son acceptation de la taille, du grade ou de la marque de remplacement. Tout changement apporté aux éléments doit être reflété dans une modification préparée par le chargé de projet s'il entraîne un changement de prix.
- b. Si l'entrepreneur propose un article de remplacement, il doit être accompagné d'un article d'une qualité égale ou supérieure. Un produit de remplacement de moindre qualité ne sera pas accepté. L'entrepreneur ne peut pas facturer plus que ce qui était détaillé dans le contrat pour un produit de remplacement. Si un produit devient temporairement indisponible pour une courte période de temps en raison de problèmes de fabrication seulement, l'entrepreneur doit fournir un produit de valeur égale (si disponible) au prix indiqué, SEULEMENT si le chargé de projet ou son représentant l'accepte. L'entrepreneur sera tenu de fournir la ou les raisons de l'indisponibilité temporaire du produit et devra en aviser l'entrepreneur dès que la marque originale du produit sera de nouveau disponible.

- c. L'entrepreneur doit aviser le chargé de projet et recevoir son autorisation de substitution avant l'expédition.
- d. Aucuns frais supplémentaires ne seront appliqués en raison de la livraison du mauvais produit ou d'un substitut.

#### **4.4 Produit abandonné**

- a. Tous les produits abandonnés doivent être signalés au chargé de projet avant la prochaine livraison programmée. L'entrepreneur doit remplacer le produit abandonné par un produit comparable à un coût égal jusqu'à ce que le produit de remplacement soit convenu et approuvé par le chargé de projet.

#### **4.5 Préparation de la livraison**

- a. Chaque contenant doit être placé de manière à que l'orientation de la surface visible présente le contenu, le poids net, la quantité, les instructions d'entreposage et/ou les instructions spéciales du produit contenu dans l'emballage, etc. Toutes les boîtes/caisses doivent être clairement « étiquetées » pour indiquer le nom et l'adresse de l'entrepreneur, l'identification du contenu, le poids net et/ou la quantité, les instructions de stockage et/ou les instructions spéciales. Le produit doit être fourni dans des contenants du format spécifié par l'utilisateur désigné et doit être livré à l'utilisateur désigné en bon état. Pour les livraisons supérieures à 15 denrées alimentaires, les denrées doivent être palettisées comme indiqué ci-dessous.
- b. Les contenants tels que les caisses ou les plateaux dans lesquels les produits sont livrés peuvent être considérés comme étant récupérables par l'entrepreneur. Ces contenants, bien qu'ils ne soient pas comptabilisés, doivent être retournés à la demande de l'entrepreneur.
- c. Les aliments réfrigérés secs, en conserve ou frais doivent être palettisés séparément des aliments surgelés.
- d. Les aliments surgelés doivent être palettisés séparément des aliments secs ou en conserve.
- e. Tous les aliments doivent être palettisés de manière à ce que les articles les plus lourds soient placés sur le fond de la palette.
- f. Tous les aliments doivent être expédiés au point de livraison sur des palettes à emballage rétractable ou étirable et d'une hauteur maximale de 180 cm (71 po).

- g.** Toutes les marchandises doivent être livrées sur des palettes enregistrées seulement (PALETTES ORANGE ou BLEUES SEULEMENT). Il incombe au fournisseur de mettre en place un système de suivi pour s'assurer que le nombre de palettes sortantes ne dépasse pas le nombre de palettes livrées par son entreprise. Ce registre doit être vérifié par le chargé de projet ou son délégué autorisé. Le fournisseur doit tenir un registre du nombre de palettes livrées et retournées par chaque point de livraison. Une copie de ce dossier doit être fournie au chargé de projet ou à son délégué autorisé. Tout écart dans les quantités indiquées sur le récapitulatif doit être communiqué par écrit au fournisseur dans les trente (30) jours suivant la dernière date de livraison du mois contesté.
- h.** L'entrepreneur doit s'efforcer d'utiliser des emballages écologiques comprenant des palettes, des caisses et des plateaux recyclés.

#### **4.6 Bons de livraison**

- a.** L'entrepreneur doit fournir un bon de livraison ou un bordereau de marchandises avec chaque livraison. Le bordereau de marchandises de l'entrepreneur sera utilisé pour comparer ce qui a été expédié, le nombre réel de produits expédiés, aux produits commandés dans la commande subséquente afin de déterminer l'acceptation de la commande.

#### **4.7 Livraison**

- a.** Les livraisons doivent être effectuées directement (sauf indication contraire) à la ZR dans laquelle l'entraînement est spécifié.
- b.** La livraison doit être effectuée entre 6 h 30 et 14 h 00, du lundi au vendredi, les jours de livraison convenus. Une livraison d'urgence peut être requise la fin de semaine.
- c.** La date de péremption de tous les produits alimentaires doit être au moins sept (7) jours civils après la date de livraison.
- d.** Il est impératif de respecter les délais de livraison. L'entrepreneur doit livrer les produits dans les délais suivants :

  - i.** livraisons régulières dans les trente-six (36) heures suivant la signature d'un contrat; et
  - ii.** livraisons d'urgence dans les vingt-quatre (24) heures suivant une demande de contrat.
- e.** L'entrepreneur doit aviser le chargé de projet dans les vingt-quatre (24) heures suivant l'attribution d'un contrat si l'expédition d'un ou de plusieurs produits n'est pas effectuée,

---

afin de donner au chargé de projet suffisamment de temps pour prendre d'autres dispositions pour le ou les produits non disponibles.

#### **4.8 Responsabilité en matière de produits défectueux**

- a. L'entrepreneur doit remplacer tout article rejeté dans les vingt-quatre (24) heures suivant l'avis de rejet.

#### **4.9 Commandes incomplètes/différées**

- a. Les commandes différées ne seront pas acceptées à moins d'avoir été approuvées à l'avance par le chargé de projet. Dans tous les autres cas, les articles non livrés à la date de livraison de la commande seront considérés comme annulés. Toute divergence ou possibilité de non-livraison doit être communiquée à la personne qui a émis le contrat avant la livraison par l'entrepreneur. L'entrepreneur doit fournir au chargé de projet un bordereau de crédit pour tous les articles qui ne sont pas acceptés ou qui sont expédiés en quantité incomplète dans les sept (7) jours ouvrables suivant l'avis de la divergence.
- b. Les livraisons d'urgence ne doivent pas être en rupture de stock. Toute divergence doit être communiquée au chargé de projet qui a émis le contrat.

#### **4.10 Assurance de la qualité**

- a. Tous les produits fournis doivent être exempts de signes de détérioration, d'altération, de saleté ou de dommages causés par des rongeurs ou des insectes.
- b. Les aliments secs ou en conserve, frais réfrigérés ou surgelés doivent être livrés conformément aux exigences de l'Agence canadienne d'inspection des aliments stipulant que les aliments surgelés doivent être maintenus à -18 °C ou moins et les aliments secs ou en conserve entre 4 °C et 1 °C jusqu'à leur livraison.
- c. Les aliments surgelés ne doivent pas avoir été surgelés depuis plus de quatre-vingt-dix (90) jours de la date de transformation à l'état frais.
- d. L'inspection finale et l'acceptation de tous les produits alimentaires incombent uniquement au représentant du MDN au point de livraison. Le MDN se réserve le droit de rejeter ces produits au moment de la livraison.
- e. Tous les produits fournis doivent être d'une marque de commerce reconnue. Les produits génériques ne seront pas acceptés.

#### **4.11 Rappel de produits**

- a. Tous les produits rappelés par un fabricant doivent être ramassés, remboursés et/ou remplacés par un produit comparable aux frais de l'entrepreneur dans les vingt-quatre (24) heures suivant le rappel.

#### **4.12 Transports**

- a. Les véhicules utilisés pour le transport des produits alimentaires doivent être considérés comme une extension des locaux de l'entreprise. En tant que tel, l'environnement qu'ils présentent ne doit pas mettre en danger l'intégrité des produits alimentaires qu'ils contiennent. Le véhicule doit servir d'installation d'entreposage provisoire entre l'entreprise et la destination.
- b. Tous les véhicules de livraison doivent respecter ou dépasser les normes établies dans l'édition la plus récente du Code canadien d'hygiène.
- c. La livraison doit être effectuée dans un véhicule de transport réfrigéré et ne doit présenter aucun signe de détérioration.

#### **5.0 CONTRAINTES**

- a. L'entrepreneur doit détenir une attestation valide d'analyse des risques aux points critiques (HACCP) pendant toute la durée de l'arrangement en matière d'approvisionnement.

## Appendice « A », aliments typiques requis

Le ministère de la Défense nationale a besoin d'un fournisseur qui peut fournir tous les aliments énumérés dans la présente annexe.

Article	Description	Article de commande spéciale (O/N)	Code de produit	Marque proposée	Format offert	U de M
	Fruits et légumes frais					
1	GERMES DE LUZERNE				1 X 2,5 lb	CAISSE
2	POMMES : Couches séparées par du carton et d'au moins 2 1/2 po de diamètre – GOLDEN DELICIOUS				1 X 125 unités	CAISSE
3	POMMES : Couches séparées par du carton et d'au moins 2 1/2 po de diamètre – GRANNY SMITH				1 X 125 unités	CAISSE
4	POMMES : Couches séparées par du carton et d'au moins 2 1/2 po de diamètre – MACINTOSH				1 X 125 unités	CAISSE
5	POMMES : Couches séparées par du carton et d'au moins 2 1/2 po de diamètre – RED DELICIOUS				1 X 125 unités	CAISSE
6	POMMES : Couches séparées par du carton et d'au moins 2 1/2 po de diamètre – ROYAL GALA				1 X 125 unités	CAISSE
7	POINTES D'ASPERGES VERTES				1 X 11 lb	CAISSE
8	AVOCAT FRAIS PRÊT À L'EMPLOI				1 X 60 unités	CAISSE
9	BANANES - jaunes/vertes				1 x 40 lb	CAISSE

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W6448-20DH26/A  
Client Réf. No. - N° de réf. du client  
W6448-20-DH26

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier CCC No./N°  
KIN-9-52054

Buyer ID - Id de l'acheteur  
KIN519  
CCC - FMS No./N° VME

	(nuancier : type 4 ou 5)					
10	BASILIC, FRAIS				1 X 6 unités	BOÎTE
11	FÈVES GERMÉES, FRAÎCHES				1 X 11 lb	CAISSE
12	HARICOTS VERTS, ENTIERS				2 x 5 lb	CAISSE
13	BETTERAVES, FRAÎCHES				1 X 25 lb	SAC
14	BLEUETS, FRAIS				12 x 0,5 pinte	BOÎTE
15	PAK-CHOÏ				1 X 5 lb	CAISSE
16	BROCOLI, FLEURONS				1 X 5 lb	CAISSE
17	BROCOLI FRAIS				1 X 20 lb	CAISSE
18	CHOU CHINOIS (NAPPA)				1 X 10 lb	CAISSE
19	CHOU, VERT				1 X 20 lb	SAC
20	CHOU, ROUGE				1 X 20 lb	SAC
21	CANTALOUPE				45 lb	CAISSE
22	CAROTTES				1 X 50 lb	SAC
23	CAROTTES, BÉBÉ				1 x 13 lb	CAISSE
24	CAROTTES, PELÉES				1 x 50 lb	SAC
25	CAROTTES, BÂTONNETS				1 X 5 lb	CAISSE
26	CHOU-FLEUR, FRAIS				1 X 12 unités	CAISSE
27	CÉLERIS, FRAIS				1 x 50 lb	CAISSE
28	CÉLERIS, BÂTONNETS				1 X 5 lb	CAISSE
29	BETTE À CARDES BRILLANTE				12 morc.	CAISSE
30	CHILI, rouge				1 X10 lb	CAISSE
31	CORIANDRE FRAÎCHE				1 X 6 unités	BOÎTE
32	ÉPIS DE MAÏS				1 X 33 lb	SAC
33	CONCOMBRES, ANGLAIS				1 x 12 unités	CAISSE
34	CONCOMBRES, ORDINAIRES				1 X 24 unités	CAISSE
35	AUBERGINE				1 x 24 unités	CAISSE
36	FRITES, DÉES STYLE CAMPAGNE				6 X 5 lb	CAISSE
37	AIL, FRAIS				1 X 5 lb	CAISSE
38	GINGEMBRE, RACINE				1 X 5 lb	CAISSE
39	RAISINS VERTS SANS				1 x 18 lb	CAISSE

	PÉPINS					
40	RAISINS ROUGES SANS PÉPINS				1 x 18 lb	CAISSE
41	PIMENTS JALAPEÑOS, FRAIS				1 X 10 lb	CAISSE
42	CHOU FRISÉ				1 X 24 unités	CAISSE
43	KIWIS				1 x 30 unités	CAISSE
44	POIREAUX, ENTIERS				1 X 12 unités	CAISSE
45	CITRONNELLE, FRAÎCHE				1 X 5 lb	BOÎTE
46	CITRONS				1 X 140 unités	CAISSE
47	LAITUE ICEBERG				1 X 24 unités	CAISSE
48	LAITUE ICEBERG, HACHÉE				4 X 5 lb	CAISSE
49	LAITUE FRISÉE				1 x 22 lb	CAISSE
50	LAITUE, MICROPOUSSE, ROQUETTE				2 X 1,5 lb	CAISSE
51	LAITUE ROMAINE				1 X 24 unités	CAISSE
52	LAITUE ROMAINE, HACHÉE				6 X 2,2 lb	BOÎTE
53	LAITUE, MÉLANGE DU PRINTEMPS				1 X 3 lb	CAISSE
54	LAITUE, BETTE À CARDE				12 / caisse	CAISSE
55	LIMETTES				1 X 250 unités	CAISSE
56	MANGUES				1 X 10 unités	CAISSE
57	MELON MIEL				1 x 8 unités	CAISSE
58	CHAMPIGNONS, PLEUROTÉS				1 X 2 lb	BOÎTE
59	CHAMPIGNONS, PORTOBELLO				1 X 5 lb	BOÎTE
60	CHAMPIGNONS, SHIITAKE				1 X 3 lb	BOÎTE
61	CHAMPIGNONS, BOUTON BLANC				1 X 10 lb	CAISSE
62	OKRA, FRAIS				1 x 18 lb	CAISSE
63	OIGNONS VERTS				4 X 2 lb	BOÎTE
64	OIGNONS PELÉS, ENTIERS				2 x 5 lb	SAC
65	OIGNONS, ESPAGNOLS				1 x 50 lb	Sac

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W6448-20DH26/A  
Client Réf. No. - N° de réf. du client  
W6448-20-DH26

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier CCC No./N°  
KIN-9-52054

Buyer ID - Id de l'acheteur  
KIN519  
CCC - FMS No./N° VME

66	OIGNONS, ROUGES				1 X 20 lb	SAC
67	OIGNONS BLANCS - Taille moyenne 3- 4 po de diamètre				1 x 50 lb	SAC
68	ORANGES				1 X 113 unités	CAISSE
69	ORANGES, CLÉMENTINES				1 X 5 lb	CAISSE
70	ORIGAN, FRAIS				1 X 6 unités	BOÎTE
71	PERSIL, FRAIS				1 X 12 unités	CAISSE
72	PÊCHES				1 X 20 lb	CAISSE
73	POIRES				1 x 110 unités	CAISSE
74	POIS MANGE-TOUT				2 X 5 lb	CAISSE
75	POIVRONS VERTS				1 X 25 lb	CAISSE
76	POIVRONS ORANGE, DOUX				1 X 10 lb	CAISSE
77	POIVRONS ROUGES				1 x 20 lb	CAISSE
78	POIVRONS JAUNES				1 X 10 lb	CAISSE
79	ANANAS, FRAIS				1 x 6 unités	CAISSE
80	POMMES DE TERRE, FRAÎCHES				1 X 50 lb	SAC
81	POMMES DE TERRE, PAILLASSON				6 X 2,5 lb	CAISSE
82	POMMES DE TERRE, NOUVELLES, JUMBO				1 X 50 lb	SAC
83	POMMES DE TERRE, ROUGES, BÉBÉ				1 X 50 lb	SAC
84	PATATES DOUCES				1 x 40 lb	SAC
85	RADIS				14 x sacs 15 oz	CAISSE
86	FRAMBOISES FRAÎCHES				12 x 0,5 pinte	CAISSE
87	ROMARIN FRAIS				1 X 6 unités	UNITÉ
88	SALADE DE MÉLANGE DU PRINTEMPS - Fraîche				1 x 3 lb	
89	ÉCHALOTES				1 X 10 lb	CAISSE
90	ÉPINARDS, BÉBÉ, FRAIS				1 X 4 lb	CAISSE
91	ÉPINARD FRAIS				4 x 2,5 lb	CAISSE
92	COURGE, MUSQUÉE				1 X 40 lb	BOÎTE
93	FRAISES				8 x 1 lb	CAISSE
94	THYM, FRAIS				1 X 6 unités	BOÎTE

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W6448-20DH26/A  
Client Réf. No. - N° de réf. du client  
W6448-20-DH26

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier CCC No./N°  
KIN-9-52054

Buyer ID - Id de l'acheteur  
KIN519  
CCC - FMS No./N° VME

95	TOMATES - Fermes, de couleur rosée				1 X 20 lb	CAISSE
96	TOMATES, CERISES				1 X 10 lb	CAISSE
97	Navets - Moyens, cirés				1 x 50 lb	CAISSE
98	PASTÈQUES - TAILLE MOYENNE				1 x 50 lb	CAISSE
99	COURGETTES, VERTES				1 X 20 lb	CAISSE
100	COURGETTES JAUNES				1 X 20 lb	CAISSE

Article	Description	Article de commande spéciale (O/N)	Code de produit	Marque proposée	Format offert	U de M
	Produits de la viande, du poisson et de la volaille					
1	BACON ÉMIETTÉ				1 X 10 lb	CAISSE
2	BACON, ENROBÉ DE SEMOULE DE MAÏS				1 X 10 lb	CAISSE
3	BACON, TRANCHÉ, ORDINAIRE, milieu de longe, fumé, tranché uniformément de 20 à 28 tranches par lb, réfrigéré ou surgelé				1X 10 lb	CAISSE
4	BŒUF, POINTE DE POITRINE, fumée, fraîche taille moyenne 7 lb				1 X 14 lb	CAISSE
5	BŒUF, POITRINE DE BŒUF, SALÉE				2 X 18 lb	CAISSE
6	HAMBURGER, GRILLADERIE, Bœuf haché moyen. Teneur maximum en MG de 23 % (77 % maigre physico- chimique) 180 g ch.				24 X 6-8 oz	CAISSE
7	BŒUF HACHÉ MAIGRE, coupe 136, Teneur en gras de 15 à 17 %;ne doit pas comprendre de chair de la tête, du cœur, des joues, de la langue, de l'œsophage, des glandes ou des organes, viande CANADA AA ou supérieure, frais ou				2 X 5 lb	CAISSE

	surgelé					
8	BOEUF, INTÉRIEUR DE RONDE, CANADA AA, frais ou surgelé 13 - 19 lb, coupe 168/1168R, intérieur de ronde paré au 1/4 po				1 x 18 lb	CAISSE
9	BŒUF, VIANDE FUMÉE DE MONTRÉAL				20 X 5 oz	CAISSE
10	RÔTI DE CÔTE DE BŒUF 7 OS EN FILET, CANADA AA, frais ou surgelé 5-11 kg, coupe 1102 avec aux de graisse 2 ou 3				3 x 22 lb	CAISSE
11	BŒUF, RÔTI, CUIT, TRANCHÉ				3 x 2,2 lb	CAISSE
12	CONTRE-FILET DE BOEUF ENTIER, CANADA AA, DÉSOSSÉ, surgelé, portions de 250 g, milieu de longe avec un taux de gras de 1 ou 2 ou mieux, 10- 12 lb, style 1 coupe 180				3 x 10 lb	CAISSE
13	BOEUF, STEAK DE CONTRE-FILET CANADA AA, DÉSOSSÉ, portions de 250 g surgelées, milieu de longe avec un taux de gras de 2 ou 3				18 x 6 - 8 oz	CAISSE
14	CONTRE-FILET DE BOEUF ENTIER, CANADA AA, DÉSOSSÉ, surgelé, portions de 250 g, milieu de longe avec un taux de gras de 1 ou 2 ou mieux, 6-7 kg,				4 X 10 lb	CAISSE
15	BŒUF, FILET ENTIER, PARÉ Membrane argentée et muscles latéraux enlevés				2 x 4,5 lb en moy.	CAISSE

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W6448-20DH26/A  
Client Réf. No. - N° de réf. du client  
W6448-20-DH26

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier CCC No./N°  
KIN-9-52054

Buyer ID - Id de l'acheteur  
KIN519  
CCC - FMS No./N° VME

16	POITRINE DE POULET, désossée, Sans peau, surgelée, 17 % de protéines de viande, 8 oz ch.				1 x 10 lb	CAISSE
17	POITRINES DE POULET DÉOSSÉES, SANS PEAU, FRAÎCHES, 17 % de protéines de viande - 6 à 8 oz				1 X 10 lb	CAISSE
18	POULET, CORDON BLEU, PRÉCUI				24 x 7 oz	CAISSE
19	POULET, EN DÉS, 100 % VIANDE BLANCHE seulement				1 x 10 lb	CAISSE
20	POULET, QUARTIERS, FRAIS				1 x 50 lb	CAISSE
21	QUARTIERS DE POULET, surgelés, en moyenne 9 oz chacun, Classe 3, type 3 sans cou ou abats				1 X 44 lb	CAISSE
22	SLOUVAKI AU POULET, POITRINE SEULEMENT, 4 oz chacun seulement				40 x 4 oz	CAISSE
23	AILES DE POULET, POULET À RÔTIR, 8-10 par livre de produit cru,				1 X 20 lb	CAISSE
24	QUEUES DE MORUE DÉOSSÉES, ONGC 32.141m, surgelées 6 oz ch.				1 X 10 lb	CAISSE
25	CRABE, ROYAL, PATTES				1 X 10 lb	CAISSE
26	CRABE DES NEIGES, PRÊT À SERVIR				1 x 30 lb	CAISSE
27	FILET DE FILET D'ÉGLEFIN, sans os ni peau, 6 oz ch.				1 X 10 lb	CAISSE
28	JAMBON, FORÊT NOIRE, TRANCHÉ				6 X 18 oz	CAISSE
29	JAMBON, PROSCIUTTO COTTO (JAMBON DE GRAND-PÈRE)				6 X 18 oz	CAISSE
30	JAMBON FUMÉ, non désossé				2 X 10 lb	CAISSE
31	AGNEAU, EN DÉS, La teneur en gras ne doit pas dépasser 10 %,				2 X 5 lb	CAISSE
32	QUEUES DE HOMARD, ATLANTIQUE, 6 oz ch.				1 X 10 lb	CAISSE

33	LONGE DE PORC DÉOSSÉE, couverture de gras moyenne de 6-10 mm Maximum 10 lb				5 x 10 lb	CAISSE
34	CÔTELETTE DE LONGE DE PORC, portion de 8 oz surgelée, milieu de longe. L'épaisseur moyenne de la couverture de gras ne doit pas dépasser 6 mm.				30 x 8 oz	CAISSE
35	RÔTI DE SOC DE PORC				3 X 9 lb	CAISSE
36	PORC, CÔTES DE DOS				1 x 28 lb	CAISSE
37	PORC, ÉPAULE, DÉOSSÉE, ROULÉE ET FICELÉE				3 x 6,5 lb	CAISSE
38	FILET DE PORC, taille moyenne, 1,16 - 1,57 lb ch.,				1 X 12 lb	CAISSE
39	TRUITE ARC-EN-CIEL, DÉOSSÉE, ONGC 32,141m, moyenne 8 oz chacune avec ou sans la tête, surgelées individuellement, emballage en vrac				2 X 5 lb	CAISSE
40	SALAMI, DE GÊNES				2 X 5 lb	CAISSE
41	SAUMON FUMÉ TRANCHÉ, 2,2 lb ch.				1 X 1 lb	CAISSE
42	FILET DE SAUMON, ONGC 32.141m, sans os ni peau, Produit du Canada, 8 oz ch.				24 X 8 oz	CAISSE
43	DARNE DE SAUMON, ONGC 32.141m, surgelée, 8 oz ch.				24 X 8 oz	CAISSE
44	RONDELLES DE SAUCISSE				100 x 4 oz	CAISSE
45	SAUCISSE, BRATWURST				1 X 10 lb	CAISSE
46	SAUCISSES, SMOKIES AU CHEDDAR				1 x 10 lb	CAISSE
47	SAUCISSE, DEBRAZINI				1 x 10 lb	CAISSE
48	SAUCISSE, ITALIENNE, ÉPICÉE				1 X 5 Kg	CAISSE
49	SAUCISSE, ITALIENNE, GARNITURE À PIZZA, CUITE				2 X 5 lb	CAISSE
50	SAUCISSE, PORC ET BOEUF, DÉJEUNER				1 x 10 lb	CAISSE

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W6448-20DH26/A  
Client Réf. No. - N° de réf. du client  
W6448-20-DH26

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier CCC No./N°  
KIN-9-52054

Buyer ID - Id de l'acheteur  
KIN519  
CCC - FMS No./N° VME

51	PÉTONCLES 20/30, CRUS, ONGC 32,141 m, surgelés, (PAS de médaillons)				2 x 5 lb	CAISSE
52	CREVETTES, TIGRÉES NOIRES, CRUES, SS, PELÉES ET DÉVEINÉES, 16 / 20 UNITÉS				5 x 2 lb	CAISSE
53	SOLE, FILETS NATURELS, CRUS, surgelés, portions de 6 oz, ONGC 32,141m				1 X 10 lb	CAISSE
54	POITRINE DE DINDE, TRANCHÉE				8 X 1 lb	CAISSE
55	POITRINE DE DINDE DÉSOSSÉE, AVEC PEAU, CRUE				17 x 3 lb	CAISSE
56	DINDE HACHÉE 93 % maigre 7 % matière grasse				2 X 5 lb	CAISSE
57	DINDE ENTIÈRE DE CATÉGORIE A				2 x 18 lb	CAISSE
58	CÔTELETTES DE VEAU				40 X 6 oz	CAISSE
59	VEAU HACHÉ				2 X 5 lb	CAISSE
60	FILET DE DORÉ JAUNE, avec peau SS, 12-14 oz ch.				1 x 11 lb	CAISSE

Article	Description	Article de commande spéciale (O/N)	Code de produit	Marque proposée	Format offert	U de M
	Pain et petits pains frais					
1	BAGELS, CANNELLE ET RAISINS SECS, SURGELÉS				1 x 36 unités	CAISSE
2	BAGELS, ORDINAIRES				1 X 6 unités	PAQUET
3	PAIN, 12 CÉRÉALES				1 X 23 oz	MICHE
4	PAIN BAGUETTE				24 x 9 oz	CAISSE
5	PAIN, CIABATTA				90 x 4 oz	CAISSE
6	PAIN, NAAN PLAT, AIL ET CORIANDRE				48 unités	CAISSE
7	PAIN, LIN, 600 G				1 x 21 oz	MICHE
8	PAIN, FOCCACIA, BAGUETTE				8 x 24 oz	CAISSE
9	PAIN, MULTIGRAINS, 21 oz				1 x 21 oz	MICHE
10	PAIN, PUMPERNICKEL				1 x 15 oz	MICHE
11	PAIN AUX RAISINS				1 x 11 oz	MICHE
12	PAIN, SEIGLE				1 x 28 oz	MICHE
13	PAIN, BLÉ ET AVOINE				1 x 21 oz	MICHE
14	PAIN, BLANC, SANDWICH, SURGELÉ				16 x 23	CAISSE
15	PAIN BLANC, TRANCHES ÉPAISSES, 675 G				1 X 23 oz	MICHE
16	PAIN, 100 % DE BLÉ ENTIER				1 X 23 oz	MICHE
17	PETIT PAIN, BREZEL, TRANCHÉ				72 x 4 oz	CAISSE
18	MUFFINS ANGLAIS, 100 % DE BLÉ ENTIER				6 x 2 oz	PAQUET
19	PETITS PAINS À HAMBURGER, GRAINES DE SÉSAME				12 x 3 oz	PAQUET
20	PAIN PITA, BLANC				6 x 3 oz	PAQUET
21	TORTILLA, ÉPINARDS, 12 POUCES				12 x 10 unités	CAISSE
22	TORTILLA, TOMATE BASILIC, 12 POUCES				12 x 10 unités	CAISSE
23	TORTILLA DE BLÉ ENTIER, 12 POUCES				12 X 10 unités	CAISSE

Article	Description	Article de commande spéciale (O/N)	Code de produit	Marque proposée	Format offert	U de M
	Produits laitiers.					
1	BEURRE, PORTIONS INDIVIDUELLES				600 X 0,22 oz	CAISSE
2	BEURRE SALÉ				50 X 1 lb	CAISSE
3	FROMAGE, BLEU, DANOIS				1 X 6 lb	CAISSE
4	FROMAGE, BOCCONCINI				2 X 6 lb	CAISSE
5	FROMAGE, BRIE, DANOIS				3 X 6 lb	CAISSE
6	FROMAGE, CHEDDAR, COLORÉ, MOYEN				2 X 5 lb	CAISSE
7	FROMAGE, CHEDDAR, COLORÉ, DOUX				3 X 5 lb	CAISSE
8	FROMAGE, CHEDDAR, MARBRÉ				4 X 5 lb	CAISSE
9	FROMAGE, CHEDDAR, BLANC, FORT				5 X 5 lb	CAISSE
10	FROMAGE COTTAGE, 2 %				12 X 16 oz	CAISSE
11	FROMAGE À LA CRÈME, PORTIONS INDIVIDUELLES				200 X 1 oz	CAISSE
12	FROMAGE À LA CRÈME				6 x 3 lb	CAISSE
13	FROMAGE, FÉTA				1 X 6 lb	CAISSE
14	FROMAGE, GOUDA				1 X 9 lb	CAISSE
15	FROMAGE, GOUDA, FUMÉ				1 X 9 lb	CAISSE
16	FROMAGE, HAVARTI				1 X 9 lb	CAISSE
17	FROMAGE, MONTEREY JACK				2 X 5 lb	CAISSE
18	FROMAGE, PARMESAN, RÂPÉ				24 x 24 oz	CAISSE
19	FROMAGE, PARMESAN, RÂPÉ				2 X 2 lb	CAISSE
20	FROMAGE, SUISSE, CANADIEN				2 X 6 lb	CAISSE
21	COLORANT À CAFÉ, VANILLE FRANÇAISE				200 X 13 ml	CAISSE

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W6448-20DH26/A  
Client Réf. No. - N° de réf. du client  
W6448-20-DH26

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier CCC No./N°  
KIN-9-52054

Buyer ID - Id de l'acheteur  
KIN519  
CCC - FMS No./N° VME

22	COLORANT À CAFÉ, NOISETTE				201 X 13 ml	CAISSE
23	COLORANT À CAFÉ, CRÈME IRLANDAISE				202 X 13 ml	CAISSE
24	CRÈME, 18 % MF, PORTIONS INDIVIDUELLES				203 X 13 ml	CAISSE
25	CRÈME, 35 % MG, 1 L				6 x 32 oz liq.	CAISSE
26	MARGARINE, PORTIONS INDIVIDUELLES				600 X 0,22 oz	CAISSE
27	LAIT AU CHOCOLAT, 1 %, 250 ML				48X 250 ml	CAISSE
28	LAIT BLANC, 2 %, 250 ML				48 X 250 ml	CAISSE
29	CRÈME SURE				2 X 5 lb	CAISSE
30	CRÈME SURE, PORTIONS INDIVIDUELLES				96 X 43 ml	CAISSE
31	YOGOURT GREC, SANS GRAS, NATURE				2 X 40 oz	CAISSE
32	YOGOURT GREC, BAIES MÉLANGÉES				18 X 5,3 oz	CAISSE
33	YOGOURT GREC, VANILLE				18 X 5,3 oz	CAISSE
34	YOGOURT GREC, FRAISE				18 X 5,3 oz	CAISSE

Article	Description	Article de commande spéciale (O/N)	Code de produit	Marque proposée	Format offert	U de M
	Produits d'épicerie divers					
1	AÉROSOL DE CUISSON, VÉGÉTAL PUR				6 X 12 oz	CAISSE
2	PIMENT DE LA JAMAÏQUE				1 x 15 oz	CAISSE
3	AMANDES EFFILÉES				3 X 2,2 lb	CAISSE
4	AMANDES ENTIÈRES				1 X 6 lb	SAC
5	ARTICHAUT, CŒUR				6 X 100 oz	CAISSE
6	MAÏS MINIATURE, EN CONSERVE				6 X 100 oz	CAISSE
7	POUSSES DE BAMBOU, EN CONSERVE				6 X 100 oz	CAISSE
8	ORGE PERLÉ				1 X 10 lb	CAISSE
9	BARRES, GRANOLA,				36 x 1,2 oz	CAISSE

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W6448-20DH26/A  
Client Réf. No. - N° de réf. du client  
W6448-20-DH26

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier CCC No./N°  
KIN-9-52054

Buyer ID - Id de l'acheteur  
KIN519  
CCC - FMS No./N° VME

	AMANDES, SUCRÉES ET SALÉES					
10	BARRES, GRANOLA, PÉPITES DE CHOCOLAT				36 x 1,2 oz	CAISSE
11	BARRES, GRANOLA, FRUITS ET NOIX				36 x 1,2 oz	UNITÉ
12	BARRES, GRANOLA, AVOINE ET MIEL				36 x 1,2 oz	CAISSE
13	BARRES, GRANOLA, BEURRE D'ARACHIDE				36 x 1,2 oz	CAISSE
14	BARRES, BISCUITS SECS AU SÉSAME				48 X 3 oz	CAISSE
15	FÉVEROLES À PETITS GRAINS				6 X 100 oz	CAISSE
16	CONSOMMÉ DE BŒUF				6 x 32 oz	CAISSE
17	BETTERAVES, TRANCHÉES, MARINÉES				2 X 35,5 oz	CAISSE
18	CHAPELURE, FINE				1 X 22 lb	CAISSE
19	CHAPELURE, PANKO				1 X 22 lb	CAISSE
20	BROCOLI, SURGELÉ				6 X 4 lb	CAISSE
21	CHOUX DE BRUXELLES, SURGELÉS				6 X 4 lb	CAISSE
22	CAROTTES, TRANCHÉES, SURGELÉES				6X 4 lb	CAISSE
23	CHOUX-FLEURS, FLEURONS, SURGELÉS				6 X 4 lb	CAISSE
24	POIVRE DE CAYENNE				1 X 16 oz	UNITÉ
25	CÉLERI, EN DÉS, SURGELÉ				6 X 2 kg	CAISSE
26	BARRES DE CÉRÉALES, POMME ET CANNELLE				48 X 37 g	CAISSE
27	BARRES DE CÉRÉALES, BLEUETS				48 X 37 g	CAISSE
28	BARRES DE CÉRÉALES, BAIES MÉLANGÉES, PORTIONS INDIVIDUELLES				16 x 37 g	CAISSE
29	BARRES DE CÉRÉALES, FRAISES				16 x 37 g	CAISSE
30	CÉRÉALES, CROQUE NATURE				12 X 750 g	CAISSE
31	CÉRÉALES, MUSLIX, RAISINS SECS ET AMANDES, PORTIONS INDIVIDUELLES				72 X 38 g	CAISSE
32	CÉRÉALES, VECTOR				6 x 850 g	CAISSE
33	ASSAISONNEMENT CAJUN				1 X 18 oz	

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W6448-20DH26/A  
Client Réf. No. - N° de réf. du client  
W6448-20-DH26

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier CCC No./N°  
KIN-9-52054

Buyer ID - Id de l'acheteur  
KIN519  
CCC - FMS No./N° VME

34	CHILI, BROYÉ				1 x 13.5 oz	BOUTEIL LE
35	CHILI, EN POUDRE				1 X 20 oz	UNITÉ
36	5 ÉPICES CHINOISES, EN POUDRE				1 X 500 g	CONTEN ANT
37	CROUSTILLES, NACHOS				6 X 454 g	SEAU
38	CROUSTILLES, TORTILLA, TRIANGLE, SALÉES				6 x 2 lb	CAISSE
39	BRIOCHE À LA CANNELLE				1 X 48 unités	CAISSE
40	PALOURDES, BÉBÉS, ENTIÈRES				12 X 400 g	CAISSE
41	CANNELLE MOULUE				1 X 550 g	UNITÉ
42	CLOUS DE GIROFLE, ENTIERS				1 X 375 g	BOUTEIL LE
43	BLANCHISSEUR À CAFÉ, EN POUDRE, PORTIONS INDIVIDUELLES				1000 X 3 g	CAISSE
44	CAFÉ MOULU, ORDINAIRE				18 X 8 oz	CAISSE
45	BISCUITS AUX MORCEAUX DE CHOCOLAT AU LAIT, DÉCONGELER ET SERVIR				72 X 1,35 oz	CAISSE
46	BISCUITS AU BEURRE D'ARACHIDE, DÉCONGELER ET SERVIR				72 X 1,35 oz	CAISSE
47	BISCUITS AUX RAISINS SECS ET FLOCONS D'AVOINE, DÉCONGELER ET SERVIR				72 X 1,35 oz	CAISSE
48	BISCUITS, MACARONS AU CHOCOLAT				72 x 37,8 g	CAISSE
49	BISCUITS, DOUBLE CHOCOLAT, DÉCONGELER ET SERVIR				72 X 1,35 oz	CAISSE
50	BISCUITS, FIG NEWTON				24 x 2 oz	CAISSE
51	BISCUITS, FUDGE-O				100 X 2'S	CAISSE
52	BISCUITS, GRUAU D'AVOINE, PORTIONS INDIVIDUELLES				2 X 48 unités	CAISSE
53	BISCUITS, OREO, PORTIONS INDIVIDUELLES				60 X 4 unités	CAISSE
54	BISCUITS, NOIX MACADAMIA ET CHOCOLAT BLANC, DÉCONGELER ET SERVIR				72 X 1,35 oz	CAISSE
55	CORIANDRE MOULUE				1 X 16 oz	BOUTEIL

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W6448-20DH26/A  
Client Réf. No. - N° de réf. du client  
W6448-20-DH26

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier CCC No./N°  
KIN-9-52054

Buyer ID - Id de l'acheteur  
KIN519  
CCC - FMS No./N° VME

					LE
56	MAÏS EN CRÈME, EN CONSERVE			6 X 100 oz	CAISSE
57	MAÏS EN GRAINS, SURGELÉ			6 X 5 lb	CAISSE
58	COUSCOUS			1 X 11 lb	SAC
59	CRAQUELINS ET FROMAGE, PORTIONS INDIVIDUELLES			30 x 0,95 oz	CAISSE
60	CRAQUELINS ET BEURRE D'ARACHIDE, PORTIONS INDIVIDUELLES			40 x 1,75 oz	CAISSE
61	CANNEBERGES SÉCHÉES			2 X 3 lb	CAISSE
62	CROÛTONS, ASSAISONNÉS			1 X 10 lb	CAISSE
63	CUMIN, MOULU			1 X 16 oz	BOUTEILLE
64	CARI, POUDRE			1 X 18 oz	LE
65	CARI, PÂTE, ROUGE			1 X 14 oz	SEAU
66	ANETH			1 X 8 oz	UNITÉ
67	VINAIGRETTE BALSAMIQUE			2 X 1 gal	CAISSE
68	VINAIGRETTE, CÉSAR, LÉGÈRE			2 X 1 gal	CAISSE
69	VINAIGRETTE, SALADE DE CHOU			2 X 1 gal	CAISSE
70	VINAIGRETTE, CÉSAR, CRÉMEUSE, PORTIONS INDIVIDUELLES			200 x 1,5 oz	CAISSE
71	VINAIGRETTE, ITALIENNE CRÉMEUSE, PORTIONS INDIVIDUELLES			200 x 1,5 oz	CAISSE
72	VINAIGRETTE, FRANÇAISE			2 X 1 gal	CAISSE
73	VINAIGRETTE, FRANÇAISE, PORTIONS INDIVIDUELLES			200 x 1,5 oz	CAISSE
74	VINAIGRETTE, GRECQUE, FÉTA, PORTIONS INDIVIDUELLES			200 x 1,5 oz	CAISSE
75	VINAIGRETTE, ITALIENNE			2 X 1 gal	CAISSE
76	VINAIGRETTE, ITALIENNE, PORTIONS INDIVIDUELLES			200 x 1,5 oz	CAISSE
77	VINAIGRETTE, MAYONNAISE			1 X 4 gal	CAISSE
78	VINAIGRETTE, MIRACLE WHIP			200 x 1,5 oz	CAISSE
79	VINAIGRETTE, RANCH			2 X 1 gal	CAISSE
80	VINAIGRETTE, FRAMBOISES			2 X 1 gal	CAISSE

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W6448-20DH26/A  
Client Réf. No. - N° de réf. du client  
W6448-20-DH26

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier CCC No./N°  
KIN-9-52054

Buyer ID - Id de l'acheteur  
KIN519  
CCC - FMS No./N° VME

81	VINAIGRETTE, TOMATES SÉCHÉES AU SOLEIL ET ORIGAN, PORTIONS INDIVIDUELLES				2 X 1 gal	CAISSE
82	VINAIGRETTE, MILLE ÎLES, PORTIONS INDIVIDUELLES				200 x 1,5 oz	CAISSE
83	VINAIGRETTE, TOMATES ET ORIGAN, PORTIONS INDIVIDUELLES				200 x 1,5 oz	CAISSE
84	BLANCS D'OEUFS, SURGELÉS				12 X 1 L	CAISSE
85	OEUFS, FRAIS, GROS, DE QUALITÉ CANADA A				1 X 180 unités	CAISSE
86	OEUFS, LIQUIDES, ENTIERS				2 X 10 L	CAISSE
87	FARINE, TOUT USAGE				1 X 50 lb	CAISSE
88	GARAM MASSALA				6 X 20 oz	CAISSE
89	AIL ET POIVRE, RÔTI				1 x 23 oz	BOUTEIL LE
90	AIL PELÉ				4 X 5 lb	BOCAL
91	AIL, FRAIS				1 X 5 lb	CAISSE
92	AIL, POUDRE				1 X 18 oz	BOUTEIL LE
93	GINGEMBRE, MOULU				1 X 1 oz	CONTEN ANT
94	THON, ÉMIETTÉ, PÂLE, DANS L'EAU				6 X 4 lb	CAISSE
95	GINGEMBRE, RACINE				1 X 5 lb	CAISSE
96	BASE DE SAUCE, BŒUF, SANS GSM, FAIBLE TENEUR EN SODIUM				6 X 13 oz	CAISSE
97	BASE DE SAUCE, POULET, SANS GSM, FAIBLE TENEUR EN SODIUM				6 x 18 oz	CAISSE
98	HARICOTS VERTS, COUPÉS À LA FRANÇAISE, SURGELÉS				6 X 4 lb	CAISSE
99	HARICOTS VERTS, ENTIERS, SURGELÉS				1 x 18 lb	CAISSE
100	POIS VERTS, SURGELÉS				6 X 4 lb	CAISSE
101	MIEL, PORTIONS INDIVIDUELLES				200 x 1,5 oz	CAISSE
102	MIEL, LIQUIDE				12 X 17 oz	SEAU
103	CHOCOLAT CHAUD, PORTIONS INDIVIDUELLES				50 x 1 oz	CAISSE

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W6448-20DH26/A  
Client Réf. No. - N° de réf. du client  
W6448-20-DH26

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier CCC No./N°  
KIN-9-52054

Buyer ID - Id de l'acheteur  
KIN519  
CCC - FMS No./N° VME

104	ITALIEN, 1-ÉTAPE				1 X 18 oz	UNITÉ
105	CONFITURE, BLEUETS, PORTIONS INDIVIDUELLES				200 x 1,5 oz	CAISSE
106	CONFITURE, FRAMBOISES, PORTIONS INDIVIDUELLES				200 x 1,5 oz	CAISSE
107	CONFITURE, FRAISES, PORTIONS INDIVIDUELLES				200 x 1,5 oz	CAISSE
108	JUS, POMME ET RAISIN, PORTIONS INDIVIDUELLES				30 X 200 ml	CAISSE
109	JUS, POMME, PORTIONS INDIVIDUELLES				30 X 200 ml	CAISSE
110	JUS, ORANGE, PORTIONS INDIVIDUELLES				30 X 200 ML	CAISSE
111	JUS, ANANAS				12 X 1,36 L	CAISSE
112	JUS, TOMATES				12 X 1,36 L	CAISSE
113	JUS, TROPICAL, 7 FRUITS, PORTIONS INDIVIDUELLES				30 X 200 ml	CAISSE
114	JUS, V-8				24 x 200 ml	CAISSE
115	KETCHUP				12 X 26 oz	CAISSE
116	KETCHUP, PORTIONS INDIVIDUELLES				1000 X .25 oz	CAISSE
117	CITRONNELLE, FRAÎCHE				1 X 5 lb	BOÎTE
118	MARGARINE, PORTIONS INDIVIDUELLES				480 X .25 oz	SEAU
119	LAIT EN POUDRE, ORDINAIRE				1 X 22 lb	CAISSE
120	PÂTE MISO				6 x 18 oz	CAISSE
121	BAIES MÉLANGÉES (FRAISES, BLEUETS, FRAMBOISES ET MÛRES, SURGELÉES				1 X 11 lb	CAISSE
122	FRUITS MÉLANGÉS, SÉCHÉS				1 X 6 lb	CAISSE
123	LÉGUMES MÉLANGÉS, CALIFORNIE, SURGELÉS				6 X 4 lb	CAISSE
124	LÉGUMES MÉLANGÉS, ITALIENS, SURGELÉS				6 X 4 lb	CAISSE
125	LÉGUMES MÉLANGÉS, ORIENTAUX, SURGELÉS				6 X 4 lb	CAISSE
126	LÉGUMES MÉLANGÉS, MÉLANGE D'HIVER, SURGELÉS				6 X 4 lb	CAISSE
127	ÉPICES À STEAK DE MONTRÉAL				1 X 29 oz	UNITÉ
128	PÂTE À MUFFINS, BANANES				1 X 8 lb	CAISSE

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W6448-20DH26/A  
Client Réf. No. - N° de réf. du client  
W6448-20-DH26

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier CCC No./N°  
KIN-9-52054

Buyer ID - Id de l'acheteur  
KIN519  
CCC - FMS No./N° VME

129	PÂTE À MUFFINS, BLEUETS				1 X 8 lb	SEAU
130	PÂTE À MUFFINS, CAROTTES ET ANANAS				1 X 8 lb	SEAU
131	PÂTE À MUFFINS, SON DORÉ ET RAISINS SECS				1 X 8 lb	SEAU
132	PÂTE À MUFFINS, CANNEBERGES ET CITRON				1 x 8 lb	SEAU
133	MUFFINS, ASSORTIS				60 x 4 oz	CAISSE
134	MUFFINS AUX BLEUETS, ENVELOPPÉS				24 X 4 oz	CAISSE
135	MOUTARDE				12 X 11 oz	CAISSE
136	MOUTARDE, DIJON				12 X 11 oz	CAISSE
137	MOUTARDE, DIJON, À L'ANCIENNE				1 X 12 lb	CONTENANT
138	MOUTARDE, SÈCHE				1 X 16 oz	UNITÉ
139	MOUTARDE, FORTE				12 X 11 oz	UNITÉ
140	MOUTARDE, PORTIONS INDIVIDUELLES				500 X 1,5 oz	CAISSE
141	PÂTES, FETTUCINI				1 X 20 lb	CAISSE
142	PÂTES, FUSILLI				12 X 15 oz	CAISSE
143	PÂTES, FUSILLI, TRICOLORES				1 x 10 lb	CAISSE
144	PÂTES, LASAGNE				1 X 10 lb	CAISSE
145	PÂTES, MACARONIS				2 X 10 lb	CAISSE
146	PÂTES, ORZO				4 X 5 lb	CAISSE
147	PÂTES, PENNE				1 X 20 lb	CAISSE
148	PÂTES, RIGATONI				1 X 20 lb	BOÎTE
149	PÂTES, ROTINI				1 X 20 lb	CAISSE
150	PÂTES, ROTINI, TRICOLORE				1 x 10 lb	CAISSE
151	PÂTES, COQUILLES				1 x 20 lb	CAISSE
152	PÂTES, SPAGHETTI				1 X 20 lb	CAISSE
153	NOIX, MÉLANGE				2 X 3 lb	CAISSE
154	NOIX, PIGNONS				3 X 2,2 lb	CAISSE
155	NOIX, MORCEAUX DE NOIX				3 X 2,2 lb	CAISSE
156	NOIX, MOITIÉS DE NOIX				1 X 2.2	CAISSE
157	HUILE, CANOLA				6 X 1 gal	CAISSE
158	HUILE, NOIX DE COCO				1 X 1 gal	CAISSE
159	HUILE, HUILE D'OLIVE, EXTRA VIERGE				4 X 1 gal	CAISSE
160	HUILE, ARACHIDES				1 X 4 gal	SEAU
161	HUILE, GRAINES DE SÉSAME,				12 x 15 oz	CAISSE

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W6448-20DH26/A  
Client Réf. No. - N° de réf. du client  
W6448-20-DH26

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier CCC No./N°  
KIN-9-52054

Buyer ID - Id de l'acheteur  
KIN519  
CCC - FMS No./N° VME

	PURE					
162	OLIVES NOIRES, TRANCHÉES				6 X 100 oz	CAISSE
163	OLIVES VERTES FARCIES				2 X 1 gal	CAISSE
164	POUDRE D'OIGNON				1 X 12 oz	CONTENANT
165	OIGNONS, COQUETEL				2 X 1 gal	BOUTEILLE
166	OIGNONS, EN DÉS, SURGELÉS				6 X 4.4	CAISSE
167	ORIGAN, FRAIS				1 X 6 unités	BOÎTE
168	ORIGAN, RÂPÉ				1 x 12 oz	CONTENANT
169	PAPRIKA				1 X 16 oz	UNITÉ
170	PARMESAN ET FINES HERBES EN 1 ÉTAPE				12 X 16 oz	UNITÉ
171	PERSIL, FLOCONS				1 X 3 oz	UNITÉ
172	PERSIL, FRAIS				1 X 12 unités	CAISSE
173	BEURRE D'ARACHIDE, PORTIONS INDIVIDUELLES				200 x 1,5 oz	CAISSE
174	BEURRE D'ARACHIDE, LISSE				6 X 4,4 lb	CAISSE
175	POIS, SUGAR SNAP				4 X 4,4 lb	CAISSE
176	POIVRE NOIR, MOULU				1 X 16 oz	UNITÉ
177	POIVRONS VERTS, EN DÉS, SURGELÉS				6 X 4,4 lb	CAISSE
178	POIVRONS ROUGES, EN DÉS, SURGELÉS				6 X 4,4 lb	CAISSE
179	POIVRONS ROUGES, DOUX, RÔTIS, EN CONSERVE				6 X 100 oz	CAISSE
180	CORNICHONS À L'ANETH, GROS, CASHER				1 X 4 gal	SEAU
181	CORNICHONS, MARINÉS				2 X 1 gal	CAISSE
182	CORNICHONS, PIMENTS BANANES FORTS, RONDELLES				2 X 1 gal	CAISSE
183	CHOUCROUTE MARINÉE				2 X 1 gal	CAISSE
184	ASSAISONNEMENT POUR VOLAILLE				1 X 11 oz	UNITÉ
185	QUINOA				1 x 11 lb	CAISSE
186	RAISINS SECS, PORTIONS INDIVIDUELLES				24 X 1,5 oz	CAISSE
187	RELISH				2 X 1 gal	CAISSE
188	RIZ, 7 GRAINS				2 X 10 lb	CAISSE
189	RIZ, ARBORIO				12 X 750 g	CAISSE

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W6448-20DH26/A  
Client Réf. No. - N° de réf. du client  
W6448-20-DH26

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier CCC No./N°  
KIN-9-52054

Buyer ID - Id de l'acheteur  
KIN519  
CCC - FMS No./N° VME

190	RIZ, BASMATI				2 X 1,6 lb	SAC
191	RIZ, BRUN				1 X 20 lb	CAISSE
192	RIZ BLANC À GRAINS LONGS				1 X 22 lb	CAISSE
193	RIZ, MÉLANGE SAUVAGE				6 x 2,2	CAISSE
194	FLOCONS D'AVOINE				12 x 2,2	CAISSE
195	ROMARIN FRAIS				1 X 6 unités	UNITÉ
196	SAUGE, MOULUE				1 X 11 oz	CONTENANT
197	SEL, IODÉ				24 X 2,2 lb	CAISSE
198	SEL, CASHER				12 X 3 lb	CONTENANT
199	SEL, MER				1 X 2,5 lb	CONTENANT
200	SAUCE, A1				24 X 13 oz	CAISSE
201	SAUCE, BBQ				2 X 1 gal	CAISSE
202	SAUCE, BBQ, PORTIONS INDIVIDUELLES				100 X 1,5 oz	CAISSE
203	SAUCE, CANNEBERGES, BAIES ENTIÈRES				200 x 1,5 oz	CAISSE
204	SAUCE, HEINZ 57				12 X 1,5 oz	CAISSE
205	SAUCE, HOISIN				6 x 4,4 lb	CAISSE
206	SAUCE, MIEL ET AIL				2 X 1 gal	CAISSE
207	SAUCE, RAIFORT				2 X 1 gal	CAISSE
208	SAUCE PIQUANTE				2 X 1 gal	CAISSE
209	SAUCE, HP				12 X 400 ML	CAISSE
210	SAUCE D'HUÎTRES				2 X 1 gal	CAISSE
211	SAUCE, PESTO				6 x 1 lb	CAISSE
212	SAUCE, PIZZA				6 X 100 oz	CAISSE
213	SAUCE, PRUNES				2 X 1 gal	CAISSE
214	SAUCE, AIL RÔTI, PORTIONS INDIVIDUELLES				100 X 1,5 oz	CAISSE
215	SAUCE, ROMANO ET BASILIC				6 X 100 oz	BOUTEILLE
216	SAUCE, SALSA, MOYENNE				4 X 1 gal	CAISSE
217	SAUCE, FRUITS DE MER				2 X 1 gal	CAISSE
218	SAUCE, SOJA				2 X 1 gal	CAISSE
219	SAUCE, POUR SAUTER				2 X 1 gal	CAISSE
220	SAUCE, AIGRE-DOUCE				2 x 1 gal	CAISSE
221	SAUCE, TABASCO				24 x 2 oz	CAISSE
222	SAUCE, GLAÇAGE TERIYAKI				2 X 1 gal	CAISSE

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W6448-20DH26/A  
Client Réf. No. - N° de réf. du client  
W6448-20-DH26

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier CCC No./N°  
KIN-9-52054

Buyer ID - Id de l'acheteur  
KIN519  
CCC - FMS No./N° VME

223	SAUCE, THAÏLANDAISE, SUCRÉE ET ÉPICÉE				2 X 1 gal	CAISSE
224	SAUCE, TOMATES				6 X 100 oz	CAISSE
225	SAUCE, WORCESTERSHIRE				12 X 5 oz	CAISSE
226	CHOUCROUTE				2 X 1 gal	CAISSE
227	ASSAISONNEMENT, CAJUN				1 X 18 oz	CONTEN ANT
228	ASSAISONNEMENT, GREC				1 X 17 oz	CONTEN ANT
229	ASSAISONNEMENT, ITALIEN				1 X 6,25 oz	BOUTEIL LE
230	ASSAISONNEMENT, TACO				6 X 24 oz	UNITÉ
231	ASSAISONNEMENT, TEX MEX				1 X 17 oz	BOUTEIL LE
232	ASSAISONNEMENT, JERK				1 X 19 oz	CAISSE
233	SÉSAME, GRAINES				1 X 17 oz	CAISSE
234	BASE DE SOUPE, BŒUF				2 x 1 gal	CAISSE
235	BASE DE SOUPE, POULET				2 x 1 gal	CAISSE
236	MÉLANGE À SOUPE, BŒUF ET ORGE				4 x 1 gal	SEAU
237	MÉLANGE À SOUPE, NOUILLES AU POULET				4 x 1 gal	CAISSE
238	MÉLANGE À SOUPE, OIGNON FRANÇAIS				4 x 1 gal	CAISSE
239	MÉLANGE À SOUPE, DINDE FUMÉE ET RIZ				4 x 1 gal	CAISSE
240	SOUPE, BOUILLON DE POULET, EN CONSERVE				12 x 0,5 gal	CAISSE
241	ÉPICES, BOIS DE POMMIER FUMÉ				1 X 27 oz	CAISSE
242	ÉPICES, BBQ FUMÉ AU WHISKY				1 x 23 oz	BOUTEIL LE
243	ÉPINARDS, SURGELÉS				6 X 4,4 lb	CAISSE
244	CARRÉS, ASSORTIS				4 X 100 oz	CAISSE
245	SUCRE, SUCCÉDANÉ				3 X 1000 unités	CAISSE
246	SUCRE, BLANC				8 x 5 lb	CAISSE
247	SUCRE, BLANC, PORTIONS INDIVIDUELLES				1 x 1000 unités	CAISSE
248	SIROP, AROMATISÉ À L'ÉRABLE, PORTIONS INDIVIDUELLES				200 x 1,5 oz	CAISSE

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W6448-20DH26/A  
Client Réf. No. - N° de réf. du client  
W6448-20-DH26

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier CCC No./N°  
KIN-9-52054

Buyer ID - Id de l'acheteur  
KIN519  
CCC - FMS No./N° VME

249	SIROP D'ÉRABLE, PUR				1 X 1 gal	BOUTEILLE
250	THÉ, ÉPICE CHAI				6 x 28 unités	CAISSE
251	TEA, EARL GREY				6 X 20 unités	CAISSE
252	THÉ, DÉJEUNER ANGLAIS				6 X 20 unités	CAISSE
253	THÉ, TISANE, ASSORTI				6 X 20 unités	CAISSE
254	THYM, FRAIS				1 X 6 unités	BOÎTE
255	THYM, MOULU				1 X 6 oz	CONTENANT
256	PÂTE DE TOMATES				6 X 100 oz	CAISSE
257	PURÉE DE TOMATES				6 X 100 oz	CAISSE
258	TOMATES, ÉCRASÉES, EN CONSERVE				6 X 100 oz	CAISSE
259	TOMATES EN DÉS, EN CONSERVE				6 X 100 oz	CAISSE
260	TOMATES SÉCHÉES AU SOLEIL				2 X 2.2	UNITÉ
261	TOMATES ENTIÈRES				6 X 100 oz	CAISSE
262	CONSOMMÉ DE LÉGUMES				4 X 0,5 gal	CAISSE
263	VINAIGRE, CIDRE DE POMME				2 X 1 gal	CAISSE
264	VINAIGRE BALSAMIQUE				2 X 1 gal	CAISSE
265	VINAIGRE, PORTIONS INDIVIDUELLES				500 X 0,2 oz	CAISSE
266	VINAIGRE, BLANC				6 X 1 gal	CAISSE
267	CHÂTAIGNES D'EAU				6 X 100 oz	CAISSE
268	BLANCHISSEUR À CAFÉ, EN POUDRE, PORTIONS INDIVIDUELLES				1 x 1000 unités	CAISSE

**ANNEXE B, Lieux de livraison**

*(toute mention en italique sera supprimée de tout arrangement en matière d'approvisionnement qui en résulte)*

1. Nom de l'entreprise : \_\_\_\_\_

2. Les soumissionnaires doivent indiquer par un « X » chaque ligne « Lieu » et chaque colonne « Valeur des aliments » dans la partie continentale des États-Unis pour laquelle ils soumissionnent. Les denrées alimentaires doivent être fournies conformément à l'appendice « A » de l'annexe « A »

Lieu	Valeur des aliments sur lesquels le fournisseur soumissionnera pour le lieu			
	jusqu'à 10 000 \$	10 001 \$ à 70 000 \$	70 001 \$ à 100 000 \$	>100 000 \$
Camp Lejeune NC				
Canon AFB, NM				
Camp Pendleton, CA				
Californie				
Texas				
Caroline du Sud				
Caroline du Nord				
Nouveau-Mexique				

## **ANNEXE «C», ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE COMMERCIALE**

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
  - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
  - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
  - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
  - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
  - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
  - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
  - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.

- j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
- o. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

**Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :**

*Directeur  
Direction du droit des affaires  
Bureau régional du Québec (Ottawa)  
Ministère de la Justice  
284, rue Wellington, pièce SAT-6042  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

**Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :**

*Avocat général principal  
Section du contentieux des affaires civiles  
Ministère de la Justice  
234, rue Wellington, Tour de l'Est  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W6448-20DH26/A  
Client Réf. No. - N° de réf. du client  
W6448-20-DH26

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier CCC No./N°  
KIN-9-52054

Buyer ID - Id de l'acheteur  
KIN519  
CCC - FMS No./N° VME

---

## **ANNEXE «D», de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS**

### **INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

*Tel qu'indiqué à la clause 3.1.1 de la Partie 3, le soumissionnaire doit compléter l'information ci-dessous afin d'identifier quels instruments de paiement électronique sont acceptés pour le paiement de factures.*

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;

---

## ANNEXE «E», INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES DE CERTIFICATION

### 1. Conseil d'administration

Conformément à la, [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#), section 17, les soumissionnaires doivent fournir la liste des membres de leur conseil d'administration. Les soumissionnaires offrants doivent fournir ces renseignements dans leur soumission.

Nom de l'administrateur/Titre : \_\_\_\_\_

### 2. Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA)

Conformément à la Section 2, Numéro d'entreprise - approvisionnement, des Instructions uniformisées, Les fournisseurs doivent détenir un numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) avant l'attribution d'une offre à commande.

Numéro d'entreprise - approvisionnement - \_\_\_\_\_

Si les fournisseurs ne possèdent pas de une NEA, les fournisseurs peuvent demander un NEA en direct à [Données d'inscription des fournisseurs](#). Il est également possible de communiquer avec la LigneInfo au 1 800-811-1148 pour obtenir le numéro de téléphone de l'agent d'inscription des fournisseurs le plus près.